

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

#### Séance du 20 février 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 15/02/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME VIGUIE Nawel), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 15/02/2023

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME VIGUIÉ Nawel (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude)

Absents : M. HEIM Philippe, M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. DE LAGARDE Vincent.

#### **N° DEL2023-01 : Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois – Convention constitutive et convention d'application.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Puygouzon conventionne avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile et qui répondent aux critères ci-après définis :

- Être âgé.e de 60 ans et plus,
- Ou en situation de handicap, titulaire d'une carte d'invalidité à 80%,
- Ou momentanément invalide sur présentation d'un certificat médical.

Pour bénéficier de ce service, les personnes intéressées s'inscrivent auprès du CCAS de la commune qui adresse la demande au service de portage de repas du CCAS de la ville d'Albi. Chaque mois, le C.C.A.S. de la commune refacture les repas livrés aux bénéficiaires, selon le tarif voté par le conseil d'administration. Ce service fait partie des actions sociales menées par la commune de Puygouzon.

Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi qui assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas par jour. Ces repas sont destinés majoritairement à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, et au portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formée « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « Entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois »

La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.

La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu.

Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale.

Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l'élu qui représentera les communes autres qu'Albi au sein de la conférence

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être élargie à d'autres communes ou syndicats.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par les assemblées délibérantes des autres membres de l'entente.

- **Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L.5221 qui permet « à une commune d'accomplir les missions de service public qui lui incombent pour le compte d'autres communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes via la création d'une entente intercommunale ».
- **Vu** les projets de conventions ci-annexés,

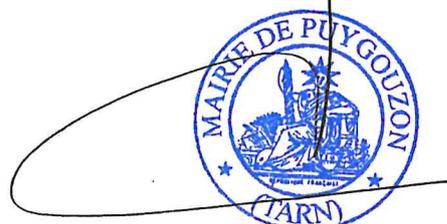
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective
- **DIT QUE** le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est Nadine CONDOMINES MAUREL, Maire déléguée de Puygouzon, Vice-Présidente du C.C.A.S. et que sa suppléante est Monique COBOURG, conseillère municipale, membre élu du C.C.A.S.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

  
Vincent De LAGARDE



Le Maire

Thierry DUFOUR